

	COMMISSION DES COMPÉTITIONS 5X5	
	PROTOCOLE REPORT DES RENCONTRES POUR CAUSE DE COVID-19	
	13/01/2022	Saison 2021-2022
	Destinataires : présidents / correspondants des clubs	

À la suite du rebond épidémique observé depuis quelques semaines, le Bureau Fédéral consulté à distance le 11 janvier 2022 a adopté une nouvelle procédure de report de rencontre pour les Championnats. Cette procédure est adaptée ci-dessous pour les rencontres des championnats départementaux de l'Isère.

1. Procédure de report à priori

La demande de report a priori concerne les rencontres qui n'ont pas débuté.

Toute demande de report des rencontres peut être étudiée uniquement si :

- Au moins trois (3) joueurs de l'effectif sont absents pour cause de COVID-19 (cas positif ou cas contact n'ayant pas un schéma vaccinal complet placé à l'isolement) ;
- Ces trois joueurs absents ont à minima participé à cinq (5) rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de la saison sportive 2021/2022.

Les conditions, ci-dessus, sont cumulatives.

Chaque équipe, par l'intermédiaire de son Président et/ou Correspondant, effectue une demande de report par rencontre auprès de la Commission des Compétitions 5x5 sur les adresses suivantes :

- competitions@iserebasketball.org
- secretariat@iserebasketball.org

Cette demande s'effectue par courriel, accompagnée des documents justificatifs, tels que les tests positifs, les justificatifs d'isolement établis par l'ARS.

• **Pour les rencontres prévues le samedi ou le dimanche** : la demande de report de rencontre doit être transmise à la Commission des Compétitions 5x5 **avant 14 heures le vendredi** précédant la rencontre.

• **Pour les rencontres prévues les autres jours** : la demande de report de rencontre doit être transmise avant 14 heures le jour précédant la date de la rencontre prévue.

Après étude des éléments portés à sa connaissance, la Commission des Compétitions 5x5 pourra accepter ou refuser la demande de report.

La notification de la décision sera effectuée par courriel :

- Au seul club demandeur en cas de refus ;
- Aux deux clubs en cas d'acceptation de la demande.

En cas d'acceptation, le club demandeur est chargé de prévenir dans tous les cas :

- les éventuels arbitres désignés ;
- le répartiteur des arbitres (y compris si aucun arbitre n'est désigné) sur l'adresse suivante :
 - repartiteur@iserebasketball.org

Si les arbitres et le répartiteur ne sont pas prévenus, le club concerné sera chargé d'indemniser la totalité des frais de déplacement engagés par les officiels.

En cas de refus, la Commission des Compétitions 5x5 précisera le motif.

Le club qui se verrait refuser, à priori, sa demande de report peut décider de contester, par la voie de l'opposition, la décision de refus et de ne pas jouer la rencontre.

À la suite de sa contestation, après la date initiale de la rencontre, la Commission des Compétitions 5x5 se réunira pour se prononcer de manière contradictoire sur la demande de report.

2. Procédure de report à postériori

Une équipe qui n'entrerait plus dans les délais de la procédure de report prévue à l'article 1 peut solliciter la mise en œuvre de la procédure de report à posteriori auprès de la Commission des Compétitions 5x5.

Dans le cas où une équipe a averti la Commission des Compétitions 5x5, les officiels, le répartiteur des arbitres et le club adverse de son impossibilité de se déplacer ou d'organiser la rencontre suite à des cas positifs déclarés au sein de son effectif ou à des cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet contraints à des mesures d'isolement, le club devra transmettre au Comité tous les éléments justifiant cette impossibilité de déplacement (nombre de cas positif et/ou de cas contact placés à l'isolement au jour de la rencontre etc.).

Le report de la rencontre sera justifié uniquement si :

- Au moins trois (3) joueurs de l'effectif sont absents pour cause de COVID-19 (cas positif ou cas contact n'ayant pas un schéma vaccinal complet placé à l'isolement) ;
- Ces trois joueurs absents ont à minima participé à cinq (5) rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de la saison sportive 2021/2022.

La Commission des Compétitions 5x5 décidera à posteriori au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- de donner la rencontre à jouer à une nouvelle date.

3. Autre cas

Une équipe qui déciderait de ne pas se déplacer ou de ne pas jouer en raison d'un lien avec la COVID-19 sans n'avoir enclenché aucune procédure de report de rencontre sera considérée comme forfait.

La Commission des Compétitions 5x5 notifiera la pénalité automatique de la perte par forfait de la rencontre et déterminera les modalités de remboursement des frais engagés pour l'organisation de la rencontre.